



**DÉLIBÉRATION N°2019-12-20-3**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 20 décembre 2019**

**POINT 16 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DE  
DEVELOPPEMENT DE FRANCE ENERGIES MARINES ET DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DE L'UNIVERSITE DE NANTES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** les statuts de l'université de Nantes ;

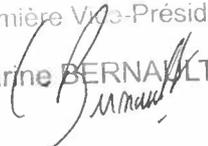
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** avec 24 voix pour et 6 abstentions :

- la convention de recherche et développement entre France Energies Marines et l'Université de Nantes et autorise le président à la signer.
- la désignation de Franck SCHOEFS comme représentant suppléant de l'Université de Nantes au conseil d'administration de France Énergies Marines.
- La désignation de Franck SCHOEFS et Thierry BROUSSE comme représentants suppléants de l'Université de Nantes à l'assemblée générale de France Énergies Marines.

À Nantes, le 20 décembre 2019  
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX  
Pour le Président et par délégation  
La Première Vice-Présidente

Carine BERNAYLT  




UNIVERSITÉ DE NANTES



# **CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

**2019-2021**

**France Energies Marines  
Université de Nantes**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**(1) FRANCE ENERGIES MARINES**

Société par Actions Simplifiée au capital social de 394 000 euros  
Dont le siège social est situé bâtiment CapOcéan, 525 rue Alexis de Rochon, 29280 Plouzané,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST le 31/01/2019 sous le numéro  
84501923100016  
Représentée par Yann-Hervé De-Roeck, en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet,

***Ci-après désignée « FEM »,***

D'une part,

**ET :**

**(2) L'Université de Nantes**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Dont le siège est situé 1, Quai de Tourville BP 123522 44035 NANTES Cedex 1  
Enregistré au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 194 409 843  
Représenté par Monsieur Olivier LABOUX, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet  
effet,

***Ci-après désigné « Université de Nantes »,***

D'autre part,

**FEM et l'Université de Nantes** étant ci-après désignés individuellement par « **la Partie** » ou collectivement par « **les Parties** ».

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

## **PREAMBULE**

L'Association FRANCE ENERGIES MARINES a été créée le 15 mars 2012, dans l'objectif de réunir des acteurs publics et privés de toutes tailles aux fins de concourir à l'émergence et au développement d'une filière industrielle française sur le marché des énergies marines renouvelables et ce, dans le cadre de l'Appel à projets Investissements d'Avenir : « Instituts d'Excellence des Energies Décarbonnées ».

L'Association avait pour objectif de préfigurer un GIP (Groupement d'Intérêt Public), devant être la structure définitive porteuse de ce projet. Elle a mis en place une organisation statutaire et conventionnelle (Règlement Intérieur, Charte PI, Conventions cadres pluriannuelles) de nature à porter les projets de l'Association tout en maintenant une représentativité de l'ensemble des acteurs de FEM. Cette Association a contractualisé avec l'ANR en 2015 une convention de financement dans le cadre d'un Appel à Projets « EMR » sur une durée de trois ans prorogée d'un an, durée devant servir de phase initiale et préalable à la constitution d'un véritable ITE (« Institut de la Transition Energétique »), dans le cadre des Investissements d'Avenir.

Les Membres de l'Association, organisés au travers de collèges publics et privés, ont contribué au développement des projets portés par l'Association et à la préparation du phasage en ITE.

Le terme de cette phase initiale étant l'année 2018, l'Association et le COPIL ITE se sont réunis aux fins de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour la reconnaissance à l'égard de FEM du statut d'ITE. Les pistes d'organisation proposées ont convergé vers la structuration sous forme de SAS en lieu et place du GIP initialement envisagé.

Aux fins de permettre l'articulation de l'ensemble des acteurs au sein de cette nouvelle forme d'organisation, il a été décidé de bâtir le modèle SAS autour d'Associés et de Contributeurs publics et privés.

A ce titre, la SAS développe des programmes de R&D, lesquels sont orientés sur de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental.

Aux fins de participer aux programmes de R&D et de bénéficier des travaux de R&D de la SAS FRANCE ENERGIES MARINES, l'Université de Nantes s'est rapprochée de la SAS.

Les Parties conviennent dans ce cadre de la présente Convention de R&D prévoyant notamment les modalités de Contributions de l'Université de Nantes et plus généralement définissant le cadre général pluriannuel se manifestant par la mise en œuvre, par l'Université de Nantes, des moyens financiers, humains et techniques au sein de FEM.

## **ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

Le préambule de la présente Convention de R&D et ses annexes font partie intégrante de la présente Convention de R&D et ont la même portée conventionnelle.

Les définitions objet du présent article ont été conventionnellement établies pour la compréhension et l'interprétation de la présente Convention de R&D.

**Associé** : toute personne morale détentrice d'actions de la SAS FRANCE ENERGIES MARINES.

**Charte de PI** : document signé par l'ensemble des Contributeurs et Associés de FEM, encadrant la gestion de la Propriété Intellectuelle.

**Contributeur** : toute personne morale de droit privé ou de droit public participant aux Programmes de R&D de FEM à travers ses Contributions financières et ses contributions en ressources humaines ou matérielles et financières dûment conventionnées.

**Contribution** : apport en numéraire, en nature ou en personnels que l'Université de Nantes s'engage à verser à ou mettre à disposition de FEM.

**Contribution financière** : somme en numéraire versée annuellement par l'Université de Nantes en contrepartie de l'exécution des Programmes de R&D de FEM.

**Convention de R&D** : la présente Convention, ses annexes et eventuels avenants

**Droit de Propriété Intellectuelle** : tout droit de propriété intellectuelle, comprenant l'ensemble des droits issus ou associés aux : (i) œuvres et travaux d'auteur y compris les cours, les enseignements, les méthodes pédagogiques, les logiciels, droit d'auteur et tout droit associé ; (ii) procédures, études, conceptions, inventions, et tout brevet ou demande de brevet correspondant ; (iii) dessins et modèles, marques ou toute autre forme de désignation visant à identifier une Partie ou un produit d'une Partie ; (iv) topographie de produit semi-conducteur et tous autres droits de propriété intellectuelle, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de propriété intellectuelle.

**Informations Confidentielles** : toutes informations, quelle qu'en soit la forme (incluant, sans limitation, toutes données, informations ou documents financiers, techniques ou commerciaux, les logiciels, applications et programmes informatiques, méthodes, savoir-faire, échantillons, secrets des affaires, les rapports et autres documents écrits, etc.), leur objet, leur support, leur mode de transmission, leur origine, protégées ou non par un titre ou un Droit de Propriété Intellectuelle, communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre de la présente Convention de R&D, et qui, de par leur nature, doivent raisonnablement être considérées comme des Informations Confidentielles par la Partie qui les reçoit, ou que la Partie ayant divulgué lesdites informations ait fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la divulgation et ait confirmé de manière claire et non équivoque par écrit ce caractère dans un délai de quinze (15) jours ouvrés, étant entendu que la Partie réceptrice considèrera les informations ainsi reçues pendant ce délai de quinze (15) jours comme des Informations Confidentielles.

**Membre de FEM** : tout Associé de FEM ou tout Contributeur de FEM.

**Partie Réceptrice** : partie qui reçoit l'(les) Information(s) Confidentielle(s) d'une autre partie.

**PIA** : Programme des Investissements d'Avenir, programme financé par l'Etat français aux fins de financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire français, dans des domaines sélectionnés par l'Etat.

**Programmes de R&D** : ensemble des missions de R&D réalisées au sein de FEM, notamment recherche fondamentale, recherche appliquée et développement expérimental, tel que globalement décrit au sein de l'Annexe 1.

**Projet de R&D** : tout projet de recherche et de développement initié par FEM, s'inscrivant dans le cadre d'un Programme de R&D.

**Ressources** : numéraire, matériel et personnels versés et/ou mis à disposition de FEM.

**Tiers** : toute personne, physique ou morale, extérieure à la présente Convention de R&D.

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION DE R&D**

La présente Convention est une Convention de R&D qui a pour objectif de déterminer les conditions aux termes desquelles FEM réalise des Programmes de R&D notamment pour l'Université de Nantes et aux termes desquelles l'Université de Nantes s'engage à participer aux Programmes de R&D de FEM.

La présente Convention de R&D définit les modalités générales applicables aux relations entre FEM et l'Université de Nantes ainsi que les droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre des Programmes de R&D de FEM.

Cette Convention de R&D décline en annexes les Contributions de l'Université de Nantes et leur détail.

## **ARTICLE 3 - RESSOURCES**

Par la présente Convention de R&D, les Parties prévoient les modalités de Contributions et de Ressources ainsi qu'il suit.

### **3.1 Numéraire**

#### **3.1.1 Engagements des Parties**

Par la présente Convention de R&D, l'Université de Nantes s'engage à verser une Contribution financière annuelle.

En contrepartie de la Contribution financière annuelle, FEM s'engage à mener des Programmes de R&D au titre desquels l'Université de Nantes bénéficie notamment :

- d'un droit de participation aux Programmes de R&D de FEM ;
- d'un droit d'orientation de la recherche de FEM, matérialisé sous la forme de jetons, chaque tranche de 10 000 euros versée au titre de cette Contribution financière ouvrant droit à un jeton pour l'Université de Nantes permettant de le positionner sur les Projets de R&D à valider aux fins de sélection ;
- d'un accès préférentiel aux plateformes technologiques propriété de FEM ;
- d'un droit d'accès global à la PI de FEM issue des Programmes de R&D pour recherche interne uniquement ;
- d'un droit prioritaire d'exploitation des résultats de FEM conformément à la Charte PI
- d'un accès au centre de ressources de FEM au sein duquel seront regroupés les principaux Résultats des projets issus des Programmes de R&D ;

Par ailleurs, en cas de mise à disposition par l'Université de Nantes de personnels, les personnels mis à disposition de FEM bénéficient de l'environnement de FEM, participant de l'enrichissement de leurs compétences, de leurs réseaux et de l'adaptation du personnel concerné à l'évolution de leurs emplois.

### **3.1.2 Montant de la Contribution financière annuelle**

Le montant de la Contribution financière annuelle sera versé par l'Université de Nantes , par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la fin du mois suivant la date d'établissement de la facture de FEM.

L'Université de Nantes verse à FEM, à sa demande, une Contribution financière d'un montant annuel total de dix mille euros Hors Taxes (10 000 € HT soit 12 000 € TTC), pendant une durée minimale de 3 ans soit pour les années 2019, 2020 et 2021.

Toute contribution numéraire complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente Convention de R&D.

## **3.2 Matériel**

L'Université de Nantes n'envisage pas de mise à disposition de matériel auprès de FEM à date de signature de la convention de R&D. Toutefois, si dans le cadre des Projet de R&D s'inscrivant dans le cadre du Programme de R&D décrit en annexe 1, les parties estiment nécessaire de recourir à une mise à disposition de matériel, un avenant à cette convention de R&D sera mis en place. Cet avenant aura notamment pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de matériel de l'Université de Nantes auprès de FEM.

## **3.3 Mise à disposition de personnels**

### **3.3.1 Conditions de la mise à disposition de personnels**

Par la présente Convention cadre pluriannuelle, les Parties prévoient la mise à disposition de personnels par l'Université de Nantes à FEM.

A ce titre, l'Université de Nantes affectera à FEM les Personnels à hauteur d'une évaluation globale et détaillée figurant en Annexe 2.

Une convention individualisée de mise-à-disposition de personnel signée par l'Université de Nantes, FEM et le salarié concerné précisera :

- Le statut du personnel au sein de l'Université de Nantes
- la date de début de mise à disposition ;
- la durée de la mise à disposition ;

- le pourcentage du temps de travail consacré à FEM, les modalités de présence dans les locaux de FEM ou de l'Université de Nantes ;
- la qualification et les fonctions exercées ;
- les modalités de calcul de la rémunération chargée non environnée ;
- le positionnement hiérarchique au sein de FEM durant la mise à disposition ;
- l'attribution des droits de Propriété Intellectuelle des travaux exécutés.

Les personnels mis à disposition doivent se conformer aux dispositions en vigueur au sein de FEM ainsi qu'à son schéma de gouvernance opérationnelle. Ces dispositions sont consignées dans un livret d'accueil dont un exemplaire sera remis aux personnels dès leur arrivée.

Il est par ailleurs précisé que les personnels restent, en tout état de cause, tenus par leur contrat de travail avec l'Université de Nantes les mettant à disposition ou par les droits et obligations tirés du statut général des fonctionnaires.

### **3.3.2 Flux financiers**

Les flux financiers relatifs à la mise à disposition de personnels sont les suivants :

- La mise-à-disposition de personnels est facturée par l'Université de Nantes auprès de FEM sur la base du salaire chargé non environné et en fonction du temps mis à disposition de FEM.
- Pour chaque projet dans le cadre desquels l'Université de Nantes met du personnel à disposition de FEM, l'Université de Nantes s'engage à contracter une contribution numéraire complémentaire couvrant tout ou partie du montant préalablement facturé. Cette contribution nette ouvre droit aux éléments décrits à l'article 3.1 et figure explicitement à l'Annexe 2 de cette convention, laquelle pourra faire l'objet d'avenants annuels établis en fonction des projets de R&D sélectionnés et requérant la mise-à-disposition du personnel considéré.
- Pour une contribution nette supérieure ou égale à 30% du montant considéré, un partage de la PI générée par la mise à disposition sera opéré entre FEM et l'Université de Nantes suivant le ratio appliqué.

Les frais de mission engagés par les personnels mis à disposition pour la mission auprès de FEM seront soumis à approbation préalable de FEM et seront remboursés, sur justificatifs, par FEM.

Les conditions de rémunération des inventeurs, garantes des intérêts des salariés de l'Université de Nantes, sont stipulées à l'article 9 de la charte de PI, annexe 3 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les règles de gestion de la Propriété Intellectuelle sont régies par les stipulations de la Charte PI conclue par l'ensemble des Associés et Contributeurs de FEM et figurant en annexe 3.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION DE R&D**

La présente Convention de R&D est conclue pour une **durée renouvelable de 3 ans** et prend effet à compter de la date de sa signature. La présente Convention de R&D ne sera renouvelable que par avenant, après accord des Parties, dans un délai de minimum 2 mois avant la date d'échéance de la présente Convention.

Nonobstant le terme de la présente Convention de R&D, les Parties resteront tenues par les termes de l'article 6 « Confidentialité ».

## **ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties transmettra les seules Informations Confidentielles qu'elle jugera nécessaires à la poursuite des objectifs définis pour la présente Convention de R&D.

Dans le cadre des Programmes de R&D, chaque Partie s'engage pendant la période de la présente Convention de R&D et pendant les dix (10) ans suivant son expiration ou sa résiliation, à ce que ces Informations Confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance, en tout état de cause, pas en deçà des mesures de protection raisonnables; ;
- ne soient divulguées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître pour les besoins exclusifs des Projets de R&D et à s'assurer que son personnel en connaissant, et le cas échéant ses conseils, avocats et commissaires aux comptes, soient informés des présentes obligations de confidentialité et les respecte ;
- ne soient divulguées à aucun Tiers (y compris les stagiaires) sans l'accord écrit préalable de la Partie de laquelle elles émanent, lequel accord devra être subordonné à la conclusion d'un accord de confidentialité entre la Partie et le Tiers (comprenant les stagiaires) en question ;
- et ne soient pas utilisées ou copiées, totalement ou partiellement, pour d'autres besoins que les besoins exclusifs des Projets de R&D, sans le consentement écrit de la Partie de laquelle elles émanent.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie, resteront la propriété de celle-ci sous réserve des droits des Tiers et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

En tout état de cause, la Partie Réceptrice reste responsable envers la Partie Émettrice du respect par son personnel et par lesdites personnes visées ci-dessus des obligations prévues au présent article 6.

La Partie Réceptrice n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard aux Informations Confidentielles dont elle pourra apporter la preuve :

- qu'elles ont été communiquées au public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, de manière licite et en l'absence de toute faute ou fraude qui lui soit imputable ;
- qu'elles étaient en sa possession préalablement à la réception;
- qu'elles ont été reçues d'un Tiers de manière licite, sans restriction ni violation d'obligations de confidentialité ;

- que leur divulgation a été autorisée par écrit par la Partie dont elles émanent ;
- ou que la divulgation de ces Informations Confidentielles est imposée par la loi applicable, ou par une décision d'un tribunal ou d'une autorité administrative compétente.

Toutes les Informations Confidentielles restent la propriété de la Partie Emettrice, sous réserve des droits des Tiers. La communication d'Informations Confidentielles entre les Parties ne peut ni ne doit être interprétée comme une quelconque concession de licence, ni comme valant renonciation par la Partie Emettrice à la protection de ses Informations Confidentielles par un brevet ou par tout autre droit ou titre de propriété intellectuelle, ni comme conférant à la Partie Réceptrice un droit et/ou un privilège quelconque sur l'utilisation ou l'exploitation des Informations Confidentielles, et ce à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 7 - STIPULATIONS GENERALES**

### **Titre et indépendance des clauses**

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un des titres figurant en tête des clauses de la présente Convention de R&D et les stipulations qu'elles contiennent, les titres seront déclarés inexistantes.

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations de la présente Convention de R&D sont tenues pour non valides ou déclarées telle en application de la Loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité. De plus, lorsque c'est possible et nécessaire, les Parties devront rechercher une clause de remplacement avec un but équivalent.

### **Garanties**

L'Université de Nantes garantit avoir une activité licite et disposer de tous les droits nécessaires à ses Contributions, de manière à ce que FEM ne soit jamais inquiété à cet égard.

Les Parties reconnaissent que les informations communiquées par l'une des Parties à une autre Partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces informations sont utilisées par les Parties dans le cadre de la Convention de R&D à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'aura de recours contre une autre partie, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces informations, y compris en cas de recours de Tiers invoquant l'atteinte à ses Droits de Propriété Intellectuelle.

### **Assurances**

Chaque Partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention de R&D.

### **Force Majeure**

L'Université de Nantes ne pourra être tenue responsable du retard dans l'exécution de ses Contributions ou de leur inexécution, lorsque le retard ou l'inexécution sera imputable à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

En tout état de cause, en cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures nécessaires en vue de poursuivre l'exécution de la présente Convention de R&D.

### **Cession de la Convention de R&D**

Les Parties déclarent que la présente Convention de R&D est conclue « intuitu personae ». En conséquence, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un Tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

### **Intégralité de la Convention de R&D et modification**

La présente Convention de R&D et ses annexes contiennent l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les Parties se sont mises d'accord.

Toutes modifications qu'il s'avérerait nécessaire d'apporter à la présente Convention de R&D seront décidées ou arrêtées d'un commun accord entre les Parties et feront l'objet d'un avenant écrit à la présente Convention de R&D.

### **Interprétation**

Les Parties déclarent que la présente Convention de R&D ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs, une société en participation ou une société de fait ou créée de fait.

### **Renonciation**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'inobservation par l'autre de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à invoquer toute inobservation ultérieure de la même obligation ou d'autres obligations, ou comme une renonciation au droit de veiller à l'application desdites obligations.

### **Loi applicable - Règlement des litiges**

La présente Convention de R&D est régie par la loi française. Dès survenance d'un quelconque différend concernant la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention de R&D, les Parties

s'engagent à tenter de le résoudre amiablement. A défaut d'un accord, le litige sera porté devant les juridictions du ressort du siège social de FEM.

**ARTICLE 8 - LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Programmes de Recherche et Développement

Annexe 2 : Contributions

Annexe 3 : Charte de Propriété Intellectuelle

\*\*\*\*\*

Fait en deux exemplaires originaux.

**FEM**

A , le

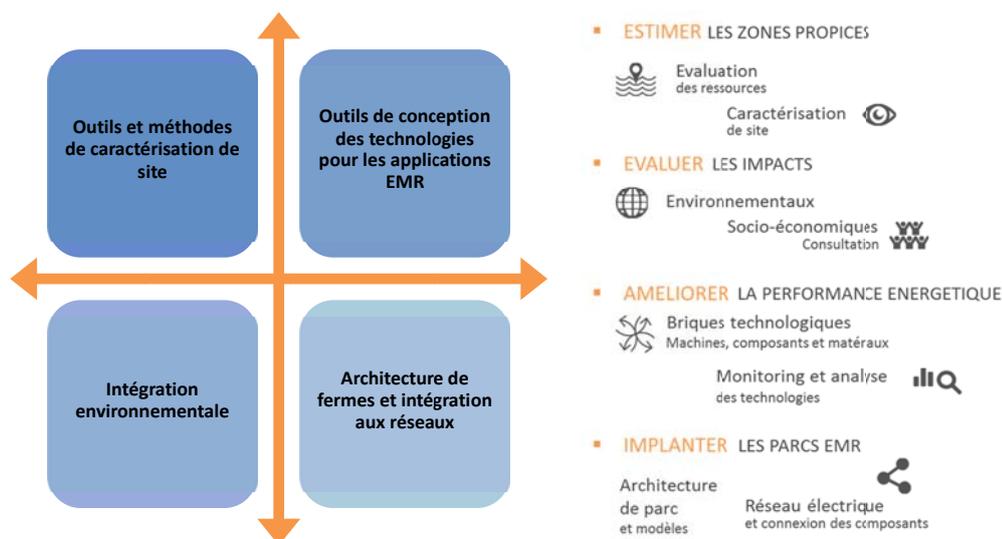
**Université de Nantes**

A , le

## ANNEXE 1

### Programmes de Recherche et Développement

La prise en compte des enjeux de la filière des Energies Marines Renouvelables et leur déclinaison autour des objectifs des acteurs nationaux a conduit à définir au sein de FRANCE ENERGIES MARINES des programmes de recherche transverses couvrant de la recherche amont à la recherche pré-compétitive. Ils viennent en complémentarité d'autres volets de la programmation nationale, notamment des appels d'offre de parcs commerciaux, de fermes pilotes ou de briques technologiques bénéficiant du soutien de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME). La feuille de route scientifique et technique de France Energies Marines se décline ainsi en quatre programmes de recherche complémentaires :



Pour chaque programme, un encart précisera en début de section les branches stratégiques à privilégier dans le cadre des Consolidations R&D 2018-2021 (CoReD). La sélection de ces branches correspond à la définition d'un optimum entre :

- les enjeux prioritaires de la filière en termes de R&D,
- la distinctivité de FEM dans l'environnement R&D,
- la profondeur des marchés auxquels s'adresseront les offres de service de FEM.

Sur la totalité du budget prévisionnel qui pourrait être engagé sur chaque CoReD, 75% des projets sélectionnés devront être liés avec au moins une des branches stratégiques identifiées dans ce document.

## Outils et méthodes de caractérisation de site

L'objectif est de disposer de moyens de mesures, de méthodes de caractérisation et de simulation permettant de fournir une description précise de l'environnement physique (ressources vent, houle, courant, température) et des fonds marins des sites propices à l'installation des parcs EMR.

L'enjeu principal est d'acquérir une meilleure connaissance et maîtrise du milieu marin afin de sélectionner au mieux les zones d'implantation des parcs, de permettre une optimisation de la performance globale des machines par une meilleure prise en compte des ressources et des interactions avec le fond, mais également d'apporter des informations fiables pour une meilleure prise en compte des impacts environnementaux.

*Pour ce programme, les Consolidations R&D 2018-2021 s'attacheront à renforcer les branches stratégiques suivantes :*

- *Spatialisation des informations (en particulier avec observations spatiales),*
- *Mesure et modélisation des événements extrêmes,*
- *Caractérisation du transport sédimentaire.*

### Branches stratégiques

- *Spatialisation des observations*

Objectifs technologiques : développer ou améliorer des systèmes de mesures et des techniques de traitement de données donnant accès à des séries et des statistiques détaillées des vents, vagues, courants et température à haute résolution pour fournir des informations permettant de valider la capacité des modèles numériques à représenter la variabilité spatiale des ressources à l'échelle d'un site EMR.

Verrous scientifiques : caractérisation fine du vent et des vagues à partir notamment des données satellitaires pour obtenir un niveau de détail suffisant. Déploiement de moyens innovants et de méthodes de traitement de données pour accéder à la variabilité temporelle des données. Algorithmes de traitement de données pour accéder à la variabilité verticale du vent et du courant.

Livrables attendus : algorithmes et méthodologies de simulation pour l'obtention de cartographies 3D de prédiction de vague, vent, courant, températures sur de larges distances.

- *Mesure et modélisations des événements extrêmes*

Objectifs technologiques : fournir des informations fiables sur les conditions météo-océanographiques nécessaires au dimensionnement aux extrêmes des structures EMR, la planification des opérations de maintenance ou le passage en mode de survie des machines.

Verrous scientifiques : conception de systèmes de mesures *in situ* résistant aux conditions extrêmes intégrant leur cage de déploiement ou leur ligne/système d'ancrage. Applicabilité et validité des mesures par télédétection terrestre et spatiale pour les EMR. Prise en compte de l'information spatiale et multivariée dans l'extrapolation des extrêmes.

Livrables attendus : systèmes de mesures capables de capturer les événements extrêmes. Algorithmes et méthodes numériques de prévision météo-océanographiques pour conditions extrêmes intégrant les couplages.

- *Caractérisation de la dynamique sédimentaire*

Objectifs technologiques : prédire les transferts sédimentaires sur les zones d'implantation des dispositifs EMR et à proximité (mobilité du substrat sédimentaire, morphodynamique des structures sédimentaires, flux sédimentaires, dynamique sédimentaire en périphérie).

Verrous scientifiques : meilleure compréhension de l'évolution temporelle et de la mobilité des formes sédimentaires en lien avec les conditions hydrodynamiques. Amélioration de la mesure des flux sédimentaires, en suspension et charriés. Optimisation des modèles hydro-sédimentaires grande échelle.

Livrables attendus : outils de modélisation intégrant les lois de transport et la morphodynamique des structures. Outils de simulation à échelle régionale. Méthodologies d'observation et mesure des flux sédimentaires.

### Branches complémentaires

- *Caractérisation de la dynamique haute fréquence des ressources*

Objectifs technologiques : fournir les données d'entrée intégrant la dynamique haute fréquence des ressources EMR (vent, vagues, courant, température) associée à la cinématique des vagues et à la turbulence pour le dimensionnement des systèmes.

Verrous scientifiques : intégration de la dynamique haute fréquence inhérente à la cinématique des vagues, à la turbulence méso-échelle et aux courants de marée dans les modèles. Développement de modèles permettant de simuler les ressources sur des domaines/périodes temporelles suffisamment grands.

Livrables attendus : modèles numériques capturant la physique nécessaire à la simulation de l'évolution à haute fréquence des ressources. Moyens de mesures de la variabilité haute fréquence des états de mer, du vent, du courant et de la température à incertitude minimale.

- *Amélioration des couplages vent-vagues-courant*

Objectifs technologiques : fournir une estimation plus fine des ressources, des chargements hydrodynamiques plus fiables pour le dimensionnement des systèmes EMR et des données environnementales plus précises pour toutes les autres applications concernées (opérations en mer, intégration sur le réseau, etc.).

Verrous scientifiques : caractérisation de l'effet de la rugosité associée aux états de mer sur la couche limite atmosphérique. Paramétrage de l'effet du vent sur le courant. Paramétrage fin de la dissipation des états de mer dans les zones à forts gradients de courant. Caractérisation des circulations moyennes induites par les vagues.

Livrables attendus : modèles numériques de couplage vent/vagues/courant validés. Evolution des standards de simulation.

- *Prévention des risques sismiques/stabilité des pentes, activités humaines*

Objectifs technologiques : caractériser, détecter et prévoir l'évolution de la morphodynamique et de la stabilité des pentes à différentes échelles temporelles et spatiales. Etre capables de détecter tout objet issu de l'activité humaine et pouvant interagir avec les applications EMR sur le fond et enfouis.

Verrous scientifiques : adaptation des précurseurs sismiques pour mieux anticiper les zones de rupture. Modélisation de l'évolution morpho-dynamique à différentes échelles spatiales et temporelles. Méthodes de surveillance de la morpho-dynamique répliquables. Méthodes de

détection et caractérisation des objets anthropiques (magnétiques, enfouis...) à des résolutions spatiales suffisantes.

Livrables attendus : algorithmes d'identification de structures morphologiques. Modèles de l'évolution morphodynamique. Outils et méthodes d'observation répétables et monitoring en continu de la morphologie.

### *Outils de conception des technologies pour les applications EMR*

L'objectif est de disposer de méthodes de caractérisation et de simulation permettant d'optimiser le dimensionnement, le fonctionnement et la maintenance des structures et de leurs composants par une meilleure maîtrise des comportements en milieu marin.

Les principaux enjeux concernent l'optimisation de la performance globale des systèmes, l'amélioration de leur compétitivité ainsi que le développement de standards de conception. Ainsi, les outils de conception développés apporteront aux acteurs de la filière les moyens d'optimiser les technologies pour mieux se positionner sur le marché en toute connaissance de leur comportement et en conformité aux futurs standards.

*Pour ce programme, les Consolidations R&D 2018-2021 s'attacheront à renforcer les branches stratégiques suivantes :*

- *Impact du biofouling sur les composants,*
- *Comportement des structures/composants en fatigue,*
- *Stratégies de monitoring innovantes.*

#### Branches stratégiques

- *Impact du bio-fouling sur les composants/structures*

Objectifs technologiques : mieux caractériser l'impact de la bio-colonisation sur le dimensionnement. Quantifier l'intérêt à l'état initial et dans le temps, de solutions anti-fouling sur le dimensionnement.

Verrous scientifiques : définition des paramètres de mesures et contrôle du bio-fouling fonction des sites. Méthodes numériques intégrant la dissymétrie et l'hétérogénéité de la bio-colonisation. Qualification de l'impact dynamique de laminaires en mouvement sur la ligne/câble. Nouveaux systèmes anti-fouling.

Livrables attendus : stratégies de monitoring adaptées. Modèles numériques d'évolution des espèces. Méthodes numériques permettant d'intégrer précisément les caractéristiques identifiées en fonction des impacts attendus.

- *Comportement des structures/composants en fatigue et aux chocs*

Objectifs technologiques : développer et qualifier des modèles de simulation du comportement en fatigue et aux chocs des matériaux ou composants (câbles, flotteurs, assemblages collés, composites, béton) qui subissent des sollicitations multi-physiques (électrique, thermique et mécanique). Identifier et définir les paramètres clés de surveillance d'un parc.

Verrous scientifiques : identification du comportement mécanique des nouveaux matériaux (composites et béton haute performance). Identification de modes originaux de fatigue (couplage électrique/thermique/mécanique des câbles). Modèles numériques de prédiction de durée de

vie. Identification de gammes d'intensités et d'occurrences associées aux impacts de déferlements locaux sur la structure des flotteurs.

Livrables attendus : modèles numériques tenant compte des fréquences d'excitations caractéristiques de la physique multiple du site sur le comportement de la structure ou des assemblages. Evolution des standards de conception.

- *Stratégies de monitoring innovantes*

Objectifs technologiques : développer une stratégie de monitoring pertinente, basée sur la caractérisation des sollicitations des ressources couplée à la réponse de la structure aux sollicitations identifiées.

Verrous scientifiques : optimisation des moyens de mesures (autonomie, reconnaissance de sollicitation, identification d'évènements redondants...) et adaptés au besoin (application, matériau, installation). Caractérisation des impacts associés à une anomalie enregistrée par des méthodes spécifiques. Qualification du comportement des capteurs en milieu marin.

Livrables attendus : stratégie de monitoring couplée entre les sollicitations externes et la réponse de la structure. Outil numérique et méthodologie. Moyens de mesure optimisés. Identification des paramètres de suivis minimum et nécessaires afin d'optimiser le coût associé à l'apprentissage.

#### Branches complémentaires

- *Couplages fluide/structure*

Objectifs technologiques : développer des outils et méthodes numériques de dimensionnement des flotteurs tenant compte des couplages forts. Développer des modèles aérodynamiques adaptés aux dimensions des éoliennes intégrant les interactions avec le mouvement des pales. Développer des outils de dimensionnement des hydroliennes tenant compte des forts taux de turbulence liés aux courants et impactant les structures. Intégrer les systèmes « Power Take Off » (PTO) dans les modèles de dimensionnement des systèmes houlomoteurs.

Verrous scientifiques : outils et méthodes hydrodynamiques représentant finement le champ incident et son interaction avec les perturbations de l'écoulement environnant un flotteur. Modèles aérodynamiques tenant compte de l'interaction fluide entre le champ incident et les mouvements des pales et de l'interaction des volumes voisins. Méthodologies expérimentales et numériques tenant compte des similitudes de Reynolds entre l'air et l'eau. Outils de dimensionnement d'hydroliennes intégrant les sollicitations fluides d'amplitudes variables et de contenu fréquentiel large. Intégration couplée de systèmes PTO dans les modèles de dimensionnement des systèmes houlomoteurs.

Livrables attendus : algorithmes, modèles, méthodes numériques, méthodologies de caractérisation et de simulation. Evolution des standards de conception.

- *Affouillement/Stabilisation des structures*

Objectifs technologiques : maîtriser l'évolution de la tenue de fondations et des ancrages mais aussi la tenue et l'évolution de stabilité de câble statique de puissance en site hydrolien.

Verrous scientifiques : modèles de dimensionnement des fondations ou ancrages intégrant les sollicitations cycliques liées aux machines et aux sollicitations fluides sur le substrat, ainsi que l'évolution du substrat à l'interface de la fondation/ancrage. Modèles de stabilité de câble tenant compte de la forte turbulence et du chaos bathymétrique en site hydrolien.

Livrables attendus : modèles numériques intégrant le couplage mécanique/fluide/ géotechnique sur la tenue mécanique des fondations/ancres. Modèles numérique de stabilité des câbles statiques tenant compte de la dégradation du substrat.

- *Vieillessement des matériaux/composants/structures*

Objectifs technologiques : qualifier l'impact de choc sur la structure. Apporter une meilleure compréhension du vieillissement des matériaux en mer. Qualifier des processus de « recharge structurelle » suite à des avaries. Identifier les paramètres clés de surveillance d'un parc.

Verrous scientifiques : couplage de la diffusion d'eau de mer/tenue mécanique dans les matériaux composites et le béton haute performance. Erosion en milieu marin et effets d'interactions de plusieurs matériaux à proximité. Cavitation en bout de pales des hydroliennes. Impacts/chocs galets en milieu hydrolien, abrasion due au transport sédimentaire. Vieillessement spécifique dans la « splash zone » des flotteurs.

Livrables attendus : mesures in-situ, modèle numérique et monitoring sur les fermes pilotes. Nouvelle approche expérimentale (méthode de vieillissement accéléré, caractérisation mécanique, chocs, cavitation). Modèles numériques locaux et globaux. Méthodes de recharge structurelle.

## *Intégration environnementale*

Ce programme poursuit un double objectif :

- identifier les réels enjeux écologiques et socio-économiques posés par les phases d'installation, de fonctionnement, de maintenance et de démantèlement des projets EMR.
- développer des outils et méthodologies permettant de mesurer, qualifier, analyser, prédire les impacts environnementaux et socio-économiques des EMR qui auront été identifiés.

Les principaux enjeux concernent les aspects non technologiques et les enjeux sociétaux. Les outils et méthodes développés permettront également de réduire les délais d'instruction des dossiers et d'apporter des éléments de réponse dans les débats. Il s'agit d'une part de proposer des solutions acceptables pour préserver au mieux l'environnement, d'autre part de ne pas nuire aux activités économiques présentes dans les secteurs concernés par l'implantation de futurs parcs. Ils permettront également, dès les phases d'identification des zones propices, d'anticiper sur les mesures à mettre en place.

*Pour ce programme, les Consolidations R&D 2018-2021 s'attacheront à renforcer les branches stratégiques suivantes :*

- *Modification des habitats*
- *Impact de l'éolien sur l'avifaune : enjeu grande échelle*
- *Caractérisation et modélisation du biofouling*
- *Remise en contexte des impacts liés aux EMR*

## Branches stratégiques

- *Modification des habitats*

Objectifs technologiques : évaluer et prédire la modification des paramètres physico-chimiques constitutifs des habitats suite à l'installation et au fonctionnement d'un parc EMR. Identifier les enjeux spécifiques à chaque habitat et technologie pour mieux cibler les études d'impact et suivis

à mettre en place. Evaluer et prédire l'effet récif des projets EMR et ses implications sur leur acceptabilité et les écosystèmes. Pour des impacts négatifs résiduels identifiés, évaluer et développer des solutions d'évitement et de réduction des impacts.

Verrous scientifiques : identification des couplages physique-biologique dans les modifications induites par les projets EMR sur les habitats. Instrumentation adaptée au suivi des paramètres physico-chimiques et biologiques. Modélisation de l'effet récif à échelle locale et globale. Evaluation des impacts cumulés.

Livrables attendus : modèles prédictifs de la modification des paramètres physico-chimiques constitutifs des habitats et du couplage avec la composante biologique liée à l'installation et au fonctionnement d'un parc EMR. Modèle de prédiction de l'effet récif.

- *Impact écosystémique*

Objectifs technologiques : Améliorer la connaissance des impacts des projets EMR à l'échelle des écosystèmes en rassemblant les connaissances acquises sur les différents compartiments et en étudiant les effets (effet récif, effet réserve, modification des habitats).

Verrous scientifiques : vue d'ensemble des impacts sur les écosystèmes. Etude à l'échelle de l'écosystème des impacts positifs et négatifs pouvant avoir des effets antagonistes sur les compartiments alors que d'autres se surimposent.

Livrables attendus : modèles des impacts des EMR intégrant les interactions à l'échelle écosystémique.

- *Remise en contexte des impacts liés aux EMR*

Objectifs technologiques : remettre en perspective les impacts liés aux EMR dans un contexte large de cumuls d'activités anthropiques et de changements globaux auxquels sont soumis les écosystèmes marins.

Verrous scientifiques : estimation de l'échelle pertinente. Nécessité de connaître assez finement les impacts des projets EMR. Disponibilités de données sur autres activités et changements globaux.

Livrables attendus : modèle d'estimation des impacts liés aux EMR dans contexte très large bande.

- *Acceptabilité*

Objectifs technologiques : étudier et améliorer l'acceptabilité des projets EMR par une meilleure connaissance des impacts environnementaux induits par les EMR combinés à d'autres impacts (paysager, prix de l'immobilier, emploi et formation, co-activités, tourisme...)

Verrous scientifiques : méthodologie générique basée sur une bonne estimation des enjeux utilisable pour tous les projets et de l'échelle du site à l'échelle nationale.

Livrables attendus : méthodologie permettant d'appréhender l'acceptabilité des projets et propositions de mesures permettant de l'augmenter.

## Branches complémentaires

- *Impact de l'éolien sur l'avifaune : enjeu grande échelle*

Objectifs technologiques : Évaluer et prédire l'impact des projets éoliens sur les populations d'oiseaux marins. Étudier à grande échelle les risques de collision, l'effet barrière, les pertes d'habitats.

Verrous scientifiques : travail à très grande échelle. Instrumentations adaptées pour analyser le comportement des espèces en contact avec les parcs. Outils de modélisation biologique.

Livrables attendus : modèles d'impacts cumulés à l'échelle d'un et de plusieurs parcs pour les populations migratrices d'oiseaux.

- *Impacts acoustiques*

Objectifs technologiques : améliorer la connaissance et réduire les impacts acoustiques de l'installation et de l'opération des parcs EMR en étudiant l'impact de la pression acoustique sur le comportement des espèces.

Verrous scientifiques : instrumentation et méthodologie adaptées aux conditions hydrodynamiques des sites EMR (acoustique-comportement). Sensibilité des espèces (mammifères marins, poissons et invertébrés). Multiplication des mesures acoustiques d'émission de bruit des projets EMR.

Livrables attendus : Instrumentation/méthodologie couplée : acoustique/comportement. Modèles d'évaluation des impacts acoustiques.

- *Risques de collision sous-marine*

Objectifs technologiques : Identifier si il y a un enjeu de risque de collision pour les organismes marins à l'échelle des parcs commerciaux hydroliens et éoliens flottants (câbles).

Verrous scientifiques : instrumentation et méthodologie adaptées aux conditions hydrodynamiques des sites EMR. Sensibilité des espèces.

Livrables attendus : stratégie de monitoring (instrumentation/méthodologie pour évaluation comportementale) adaptée aux conditions hydrodynamiques. Modèles de risques.

- *Impacts électromagnétiques*

Objectifs technologiques : comprendre les impacts des champs électromagnétiques (CEM) sur les espèces marines, en particulier liés aux câbles non-ensouillés dans les environnements rocheux des parcs hydroliens ou aux câbles en pleine eau des parcs flottants.

Verrous scientifiques : instrumentation et méthodologie adaptées aux conditions hydrodynamiques des sites. Sensibilité des espèces benthiques et largement mobiles aux CEM.

Livrables attendus : stratégie de monitoring (instrumentation/méthodologie) pour évaluation des CEM produits et réponses biologiques associées. Modèles pour effets cumulés si impact. Détermination de seuils d'émission

- *Compensation écologique*

Objectifs technologiques : disposer de propositions de compensation en milieu marin pertinentes lorsque les mesures d'évitement et de réduction sont estimées insuffisantes.

Verrous scientifiques : mesures de compensation récentes en milieu terrestre et difficilement transposables au milieu marin. Optimisation de la relation compensation/acceptabilité.

Livrables attendus : proposition et modélisation de mise en place de solutions de compensation écologique.

- *Approche globale des interactions des projets EMR avec l'activité de pêche*

Objectifs technologiques : estimer et réduire l'impact des projets EMR sur l'activité de pêche avec une approche globale à deux entrées écologiques et socio-économiques.

Verrous scientifiques : combinaison des aspects écologiques et économique dans un même modèle d'estimation d'impact.

Livrables attendus : modèles écologiques, modèles économiques, modèles spatiaux-temporels et estimer comment les parcs pourraient éventuellement constituer des zones de conservation halieutiques telles que prévues par la loi sur la biodiversité.

### *Architecture de fermes et intégration aux réseaux*

Ce programme vise à développer les outils et méthodologies qui permettent d'optimiser le déploiement de parcs EMR et leur intégration au réseau électrique d'un point de vue technico-économique.

Les principaux enjeux concernent l'optimisation de la performance globale des parcs, le développement de standards de conception et l'intégration aux réseaux. Ainsi, les outils et méthodes développés apporteront aux acteurs de la filière les moyens d'optimiser, selon les critères les plus pertinents, les coûts globaux : les éléments à prendre en compte comprennent les risques de défaillance, l'apport des solutions de mutualisation, la maintenance des systèmes sur l'ensemble de la chaîne, depuis les machines jusqu'au raccordement au réseau électrique terrestre.

*Pour ce programme, les Consolidations R&D 2018-2021 s'attacheront à renforcer les branches stratégiques suivantes :*

- *Disposition optimisée des machines au sein d'un parc & outils d'optimisation de l'architecture du réseau électrique,*
- *Stockage, lissage de la production et participation aux services rendus au réseau,*
- *Ancrages et connexions mutualisés.*

#### Branches stratégiques

- *Disposition optimisées des machines au sein d'un parc*

Objectifs technologiques : développer les outils d'optimisation de l'emplacement des machines au sein d'un parc, tenant compte des interactions entre machines qui impactent la production.

Verrous scientifiques : modèles numériques et solveurs associés intégrant la turbulence induite par le sillage et des effets de blocage dans des volumes représentatifs d'un parc.

Livrables attendus : outils et méthodes numériques validés représentatifs des effets de sillage et blocage. Evolution des standards de conception.

- *Disposition optimisées des liaisons fond-surface*

Objectifs technologiques : développer des outils et méthodologies spécifiques de gestion des interactions des liaisons fond-surface dans le cadre de parc EMR (flottant) et développer des outils et méthodologies spécifiques de conception des chemins de câbles, notamment dans les zones à fort courant et fonds rocheux.

Verrous scientifiques : modélisation des risques de collision entre lignes d'ancrages et câbles dans la colonne d'eau. Modélisation des efforts hydrodynamiques sur câbles et lignes d'ancrage en condition extrême. Solutions de monitoring adaptées.

Livrables attendus : outils et méthodologies de dimensionnement des chemins de câbles et liaisons fond-surface. Evolution des standards de conception et préconisation d'installation des lignes d'ancrage et des câbles. Solution technologique de maintien des câbles. Outils de monitoring/surveillance des câbles et lignes d'ancrage.

- *Optimisation de la conception de connecteurs, hubs, sous-stations électriques*

Objectifs technologiques : développer des méthodologies de tests des connecteurs notamment sous-marins sur la base de spécifications représentatives de leur utilisation. Etudier des nouveaux concepts de sous-stations flottante ou immergées tenant compte des contraintes fortes liées à l'environnement, à la maintenance et à l'éloignement des côtes tout en respectant des coûts objectifs de construction et d'installation.

Verrous scientifiques : fiabilité et durabilité des connecteurs EMR et manque de spécifications techniques (contraintes électrique, thermiques, mécaniques et maintenance en milieu sous-marin très contraint). Nouvelles conceptions de sous-stations électriques flottante ou immergées intégrant les contraintes d'étanchéité, de sélection de matériaux, de tenue et vieillissement, d'installation et d'éloignement des côtes (couplage à l'architecture du réseau).

Livrables attendus : méthodologies de qualification des connecteurs *Dry* et *Wet Mate*. Préconisations pour l'optimisation des connecteurs. Nouveaux concepts de sous-stations électriques flottantes et immergés.

#### Branches complémentaires

- *Ancrages et connexions mutualisés*

Objectifs technologiques : développer des outils d'optimisation technique et économique des systèmes d'ancrages et connexions mutualisés, tenant compte des phases d'installation et de maintenance. Intégration des couplages entre le milieu, le fond et les sollicitations mécaniques sur la structure d'ancrage sélectionnée, ainsi que l'aspect multidirectionnel des sollicitations.

Verrous scientifiques : outils de modélisation intégrant les couplages fluides-structures sur les lignes et systèmes d'ancrages ou de connexion, les couplages entre la géotechnique des fonds marins et la tenue mécanique des ancrages/connexions et des interactions entre machines.

Livrables attendus : outils et méthodes numériques de dimensionnement des systèmes d'ancrages et de connexion mutualisés. Evolution des standards de conception et spécifications des systèmes d'ancrages et connexion mutualisés. Technologies optimisées.

- *Impacts sur le réseau de l'évolution des tailles des machines et des fermes et de leur éloignement*

Objectifs technologiques : développer les outils et méthodologies de dimensionnement des réseaux électriques tenant compte de la taille des machines, de la gestion de l'énergie au sein d'un parc, et des solutions optimisées pour le transport de l'électricité. Evaluer les solutions alternatives au passage en courant continu pour des éloignements supérieurs à 50 km et les comparer à des réseaux en courant continu haute tension.

Verrous scientifiques : solutions alternatives aux systèmes de compensation de l'énergie réactive pour la transmission électrique par courant alternatif pour les distances supérieures à 50 km en comparaison à un transport en courant continu haute tension. Solutions technologiques permettant le passage à 66 kV.

Livrables attendus : Outils et méthodologies de dimensionnement des réseaux électriques et composants associés. Evolution des standards de conception. Câbles optimisés.

- *Outils d'optimisation de l'architecture du réseau électrique*

Objectifs technologiques : modéliser la chaîne électrique pour optimiser l'ensemble du réseau en intégrant un nombre de variables suffisants ainsi que des algorithmes mathématiques pertinents pour des optimisations multi-critères. Coupler ces modèles à des outils d'optimisation de l'architecture globale du parc. Développer des méthodes de diagnostics des réseaux/localisation de défauts à intégrer dans un outil complet de monitoring.

Verrous scientifiques : modèles intégrant de la chaîne électrique complète, incluant les taux de défaillance et les coûts des composants. Couplage à des modèles d'optimisation des ancrages et connexions mutualisés, aux courbes de production des machines intégrant le sillage, aux outils de gestion des liaisons fond-surface... Stratégies de monitoring du réseau électrique et capteurs associés.

Livrables attendus : outils de modélisation multi-critères intégrant installation, production, maintenance en particulier pour les fermes hydroliennes et éoliennes flottantes.

- *Stockage, lissage de la production et participation aux services rendus au réseau*

Objectifs technologiques : développer un outil d'évaluation technico-économique des solutions de stockage de l'énergie en mer fonction des sites et applications. Développer des méthodologies de conception et hybridation de solution de stockage. Optimiser la conception de technologies (Station de transfert d'énergie par pompage d'eau de mer et stockage d'air comprimé sous-marin). Étudier d'un point de vue technico-économique le développement d'une filière hydrogène.

Verrous scientifiques : méthodologies d'hybridation de technologies de stockage adaptées aux conditions de site et aux machines de production. Optimisation de technologies sous-marines de stockage.

Livrables attendus : outil d'évaluation technico-économique. Méthodologies de conception et d'hybridation de systèmes de stockage. Optimisation de solutions de stockage sous-marin.

## ANNEXE 2

<b>Contributions</b>
----------------------

### Résumé des contributions :

	NUMÉRAIRE <i>Quantum en € HT</i>	CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE LIEE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS <i>Quantum en € HT</i>	CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE LIEE A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL <i>Quantum en € HT</i>	Total HT	Total TTC
<b>Université de Nantes Année 2019</b>	10 000 €			10 000 €	12 000 €
<b>Université de Nantes Année 2020</b>	10 000 €	5 000 €		15 000 €	18 000 €
<b>Université de Nantes Année 2021</b>	10 000 €	10 000 €		20 000 €	24 000 €

### *Contribution numéraire*

	NUMÉRAIRE <i>en € HT</i>
<b>Université de Nantes Année 2019</b>	10 000 €
<b>Université de Nantes Année 2020</b>	10 000 €
<b>Université de Nantes Année 2021</b>	10 000 €

**Contribution par mise à disposition de personnel**

	DATE ET DUREE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	QUALIFICATIONS ET FONCTIONS EXERCEES	COUT DES SALAIRES CHARGES NON ENVIRONNES EQUIVALENTS* <i>Quantum en € HT</i>	CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE LIEE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS** <i>Quantum en € HT</i>
Université de Nantes Année 2019				
Université de Nantes Année 2020	Du 01/01/2020 au 31/12/2022 (projet Monamoor)	Chercheur	16 612 €	5 000 €
Université de Nantes Année 2021	Du 01/01/2020 au 31/12/2022 (projet Monamoor) + du 01/01/2021 au 31/12/2021 ou plus, nouveau projet	Chercheur	33 224 €	10 000 €

\* : facture émise par l'Université de Nantes à FEM

\*\* : contribution facturée par FEM à l'Université de Nantes

**Contribution par mise à disposition de matériel**

MATERIEL MIS A DISPOSITION	DESCRIPTION	QUANTITE	EQUIVALENCE K€	LIEU DE MISE A DISPOSITION	DATE DE MISE A DISPOSITION	DATE DE RESTITUTION
A						
B						
C						
D						

	COUT DE LA MISE A DISPOSITION DU MATERIEL* <i>Quantum en € HT</i>	CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE LIEE A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL** <i>Quantum en € HT</i>
Université de Nantes Année 2019		
Université de Nantes Année 2020		
Université de Nantes Année 2021		

\* : facture émise par l'Université de Nantes à FEM

\*\* : contribution facturée par FEM à l'Université de Nantes

## ANNEXE 3

### Charte de Propriété Intellectuelle de l'ITE France Energies Marines

#### PREAMBULE

L'ITE FRANCE ENERGIES MARINES a pour mission de fournir et valoriser l'environnement scientifique et technologique nécessaire à la levée des verrous du marché des EMR, en stimulant la compétitivité de la filière, en accentuant l'attractivité des territoires métropolitains et ultra-marins pour ces activités, et en accompagnant les autorités régionales et nationales dans leurs décisions.

Conformément à ses statuts, l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de tout type d'activités de recherche et développement en vue de l'essor d'une filière industrielle française dans le domaine des énergies marines renouvelables. Pour ce faire, elle entreprend :

- des activités de recherche, de développement, de production et d'exploitation commerciale de solutions matérielles et logicielles dans le domaine des énergies marines renouvelables ;
- la mise en place d'infrastructures permettant d'accompagner les acteurs français de la filière des énergies marines renouvelables ;
- des activités de conseil et prestations dans le domaine des énergies marines renouvelables ;
- une contribution essentielle à la coordination de la R&D nationale, publique et privée, de la filière des énergies marines renouvelables ;
- le développement de coopérations européennes et internationales en vue du développement de projets structurants pour la filière des énergies marines renouvelables ;
- la valorisation des actifs de propriété intellectuelle développés.

L'ITE FRANCE ENERGIES MARINES a décidé de formaliser par les présentes une Charte de Propriété Intellectuelle (ci-après la « Charte de Propriété Intellectuelle » ou la « Charte ») dans les conditions ci-après définies.

Cette Charte s'applique uniquement aux activités de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES sous sa forme de S.A.S. et n'interfère pas avec les activités de l'Association de préfiguration FRANCE ENERGIES MARINES.

#### ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Chacun des termes ci-dessous, utilisés dans la Charte aura la signification donnée dans la définition suivante, à savoir :

« **Accord de Consortium** » : contrat conclu entre des Parties dans le cadre de la réalisation d'un Projet collaboratif PIA ou d'un Projet collaboratif hors PIA.

« **Affilié** » : toute personne morale, présente ou à venir, qui est contrôlée directement ou indirectement par l'un des Associés, ou contrôle un des Associés ou est sous le même contrôle qu'un des Associés et ce tant que ce contrôle durera. Pour les besoins de cette définition, on entend par contrôle la détention de :

- 50% ou plus du capital social de cette personne morale, ou
- 50% ou plus des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale.

« **Associé** » : toute personne morale détentrice d'actions de la SAS FRANCE ENERGIES MARINES.

« **Besoins de R&D** » : droits d'utiliser des Résultats par les Parties à un Projet, par l'ITE, par les Associés ou Affiliés de l'ITE à des fins de recherche et développement interne ou collaborative, à l'exclusion de toute exploitation commerciale et sans divulgation à des Tiers dans le respect des obligations de confidentialité de la Charte.

« **Client** » : toute entité ou organisme ayant recours à des moyens, services scientifiques ou techniques de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES contre rémunération dans le cadre de Prestation de R&D.

« **Code source** » : logiciel exprimé dans un langage de programmation compréhensible par un être humain. Le Code source des Logiciels est considéré comme une Information Confidentielle au sens des présentes.

« **Connaissances Propres et/ou Antérieures** » ou « **CPA** » : terme utilisé dans le cadre d'un Projet pour qualifier toutes connaissances, savoir-faire ainsi que les procédés, les technologies, les dossiers techniques, et toute information, quels qu'en soient la nature et/ou le support protégés par le secret, les œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur ainsi que notamment les inventions faisant l'objet de demandes de brevet ou de brevet, les logiciels protégés par le droit d'auteur, et de manière générale tous les éléments distinctifs et connaissances protégés ou non par un Droit de la Propriété Intellectuelle, détenues par l'une des Parties antérieurement à la date de lancement dudit Projet, ou acquises par l'une des Parties à un Projet en dehors du cadre d'exécution de celui-ci et listées en annexe de l'accord relatif au Projet concerné.

« **Contributeur** » : toute personne morale ayant un droit d'accès aux Projets collaboratifs PIA et aux Projets Internes de l'ITE et ayant à ce titre contractualisé avec l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES un contrat permettant cet accès.

« **Contribution financière** » : somme en numéraire versée annuellement par un Associé ou un Contributeur ou ponctuellement par un Partenaire de projet en contrepartie de l'exécution des Programmes de R&D de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES.

« **Domaine d'Activité** » : le domaine des énergies marines renouvelables (EMR).

« **Droit de Propriété Intellectuelle** » ou « **DPI** » : tout droit de propriété intellectuelle, comprenant notamment l'ensemble de droits issus ou associés aux :

- procédures, études, conceptions, inventions, et tout brevet ou demande de brevet correspondant,
- œuvres et travaux d'auteur, droit d'auteur et tout droit associé,
- topographie de produit semi-conducteur,
- Logiciels
- dessins et modèles,
- marques ou toute autre forme de désignation visant à identifier une société ou un produit ou un service.

« **Exploitation** » ou « **Droit d'Exploiter** » : toute exploitation d'un Résultat autre qu'une œuvre de l'esprit, d'une Connaissance Propre et/ ou Antérieures autre qu'une œuvre de l'esprit visant à réaliser un produit ou un procédé, comportant le droit de faire, de fabriquer, d'utiliser, de vendre, de louer, de concéder en licence, et de distribuer et commercialiser ledit produit ou procédé; concernant les œuvres de l'esprit, le Droit d'Exploiter comportera, sous réserve des termes de la licence afférente, les droits suivants : les droits de reproduire, tout ou partie, de façon permanente ou provisoire, par tout moyen et sous toute forme, de représenter, d'utiliser à des fins industrielles et commerciales, de corriger, de traduire, d'adapter, d'arranger, de modifier, de décompiler une œuvre de l'esprit ainsi que le droit de mise sur le marché à titre onéreux incluant, la concession de licence, à titre gratuit ou onéreux, directement ou indirectement, ainsi que tout autre droit nécessaire à la commercialisation de produits et/ou de services.

« **Frais de Gestion des DPI** » : on entend exclusivement les frais directs pour les opérations de préparation, de dépôt, de traduction, d'extension, de délivrance, de maintien en vigueur d'un brevet y compris les frais relatifs aux procédures d'appel, d'opposition, de réexamen ou de reissue. On entend également les frais directs engagés pour les opérations de dépôt et de protection d'un savoir-faire, d'un logiciel ou d'une base de données. Ces frais peuvent être notamment facturés par un cabinet de propriété industrielle et/ou un organisme de gestion de la propriété industrielle. Les Frais de Gestion des DPI ne comprennent pas les frais ultérieurs qui pourraient être engagés dans des procédures d'actions en contrefaçon initiées par une ou plusieurs Parties en relation avec la contrefaçon et pour défendre un DPI.

« **ITE FRANCE ENERGIES MARINES** » ou « **ITE** » : Institut pour la Transition Energétique FRANCE ENERGIES MARINES sous statut de SAS. Un Institut pour la Transition Energétique est une plate-forme interdisciplinaire dans le domaine des énergies décarbonées, rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé et de collaboration étroite entre tous les acteurs.

« **Informations Confidentielles** » : toutes les informations communiquées entre les Associés et/ou les Contributeurs et/ou les Partenaires de projet et/ou l'ITE ou les informations auxquelles lesdits Associés et/ou les Contributeurs et/ou les Partenaires de projet et/ou l'ITE ont accès dans le cadre de leurs relations au sein de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES, quels qu'en soient l'objet (technique, industriel, financier, commercial), la nature (savoir-faire, méthodes, procédés, détails techniques et d'installation), le support (documents écrits ou imprimés, enregistrement numérique sur tout support, échantillons, dessins, prototypes, etc.) et le mode de transmission (écrit, oral, informatique y compris réseaux et/ou messageries électroniques, magnétique, graphique, numérique), incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque à l'exception de celles expressément mentionnées comme non confidentielles par le titulaire des informations. Les Résultats et les CPA font partie des Informations Confidentielles.

N'est pas une Information Confidentielle, toute information :

- entrée dans le domaine public avant sa divulgation ou après celle-ci, sans faute de la part de l'Entité Réceptrice, et sans qu'il y ait violation d'une obligation de secret,
- déjà en possession licite de l'Entité Réceptrice au jour de la signature de l'accord lié à l'exécution du Projet ou de la date de transmission de ladite Information,
- que l'Entité Réceptrice a reçu licitement d'un Tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret,
- développée par ou pour la l'Entité Réceptrice, indépendamment de toute accès à l'Information Confidentielle,
- devant être communiquée en application de lois, réglementations, décisions de justice, à condition que l'Entité Réceptrice en informe l'Entité Divulgateur et que des mesures aient été prises pour assurer la confidentialité de l'information malgré sa communication.

« **Logiciel** » : désigne un ensemble de programmes, procédés et règles d'instructions adressées à une machine en vue du traitement de données y compris le matériel de conception préparatoire et éventuellement la documentation associée.

« **Partenaire de projet** » : personne morale de droit privé ou public, n'étant ni Associé, ni Contributeur et qui participe à des Projets collaboratif PIA. Le Partenaire de projet est lié à l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES par des Accords de Consortium qui définiront notamment le programme de travail et le budget des projets, validés par le conseil d'administration de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES. Pour être reconnu comme Partenaire de projet, un apport minimum soit en Connaissances Propres, soit en matériel, soit au travers d'un co-financement apporté à l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES pour la réalisation du Projet collaboratif PIA. Cet apport minimum sera évalué au cas par cas au montage du Projet collaboratif PIA et présenté pour accord au conseil d'administration.

« **Entité Divulgateur** » : tout Associé, Contributeur, Partenaire de projet ou Partie ou l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES qui communique une Information Confidentielle à une Entité Réceptrice dans le cadre d'un Projet et/ou avec l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES.

« **Entité Réceptrice** » : tout Associé, Contributeur, Partenaire de projet ou Partie ou l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES à qui une Information Confidentielle est divulguée dans le cadre d'un projet et/ou avec l'ITE.

« **Partie(s)** » : dans le cadre d'un Projet, ensemble des personnes morales de droit privé ou public signataires d'un accord relatif à l'exécution dudit Projet.

« **PME** » : la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros et comprend :

- la petite entreprise définie comme : une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

- la micro entreprise définie comme : une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le bilan total annuel n'excède pas 2 millions d'euros (Source : Journal Officiel de l'Union Européenne L 124/36 du 20 mai 2003).

« **Personnel** » : toute personne liée contractuellement directement ou indirectement à un Associé et/ou ses Affiliés, Contributeur, Partenaire de projet et/ou l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES, notamment en propre, par mise à disposition pour l'exécution d'une activité de recherche et développement ou pour toute autre mission au sein de l'ITE.

« **Prestation de R&D** » : prestation de recherche, développement et/ou d'études financée intégralement aux coûts complets par un Client pouvant être Associé, Contributeur, Partenaire de projet ou Tiers et dont les résultats sont la propriété exclusive de ce Client.

« **Projet** » : tout projet de recherche et/ou développement

- dit « **Projet Interne** » : projet de recherche et/ou développement entrant dans le cadre du programme scientifique et technologique de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES, réalisé par l'ITE seul avec ses ressources et moyens internes et/ou des subventions diverses pouvant notamment provenir du Programme des Investissements d'Avenir.
- dit « **Projet collaboratif PIA** » : projet de recherche et/ou développement réalisé dans le cadre d'une coopération entre l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES, ses Associés, Contributeurs et/ou des Partenaires de projet impliquant des moyens humains et matériels de l'ensemble des Parties au Projet cofinancé par le Programme des Investissements d'Avenir et répondant à l'un des critères suivants :
  - s'il implique « au moins deux entreprises indépendantes et si aucune entreprise ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles du Projet ;
  - ou si le Projet prévoit « une coopération avec au moins une PME » ;
  - ou « est mené dans au moins 2 Etats membres de l'Union Européenne » ;
  - ou encore « entre une entreprise et un organisme de recherche et si l'organisme de recherche supporte au moins 10% des coûts admissibles du Projet et a le droit de publier les résultats des recherches qu'il a effectuées dans le cadre du Projet de R&D<sup>1</sup> ».

L'objet et l'ensemble des modalités de mise en œuvre d'un Projet collaboratif PIA sont précisés par une convention spécifique appelée « Accord de Consortium » signée préalablement au lancement dudit Projet.

- dit « **Projet collaboratif hors PIA** » : projet de recherche et/ou développement réalisé dans le cadre d'une coopération entre plusieurs Parties lesquelles comprennent l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES impliquant des moyens humains et matériels de l'ensemble des Parties au Projet, avec ou sans subvention diverse et sans cofinancement du Programme des Investissements d'Avenir, et répondant à l'un des critères suivants :
  - s'il implique « au moins deux entreprises indépendantes et si aucune entreprise ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles du Projet ;
  - ou si le Projet prévoit « une coopération avec au moins une PME » ;
  - ou « est mené dans au moins 2 Etats membres de l'Union Européenne » ;
  - ou encore « entre une entreprise et un organisme de recherche et si l'organisme de recherche supporte au moins 10% des coûts admissibles du Projet et a le droit de publier les résultats des recherches qu'il a effectuées dans le cadre du Projet de R&D ».

L'objet et l'ensemble des modalités de mise en œuvre d'un Projet collaboratif hors PIA sont précisés par une convention spécifique appelée « Accord de Consortium » signée préalablement au lancement dudit Projet.

« **R&D** » : recherche et développement.

« **Résultats** » : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution d'un Projet de quelque nature et sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit, et notamment toutes connaissances, expériences, inventions, savoir-faire, méthodes, conceptions d'outils, procédés, composants spécifiques, plans, dessins, maquettes, prototypes, logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les œuvres, les données, bases de données, les

<sup>1</sup> définition inscrite dans le « régime d'aide exempté au financement des projets de R&D consacrés au développement des IRT et des ITE » rédigé par la DGCIS en direction de la Commission Européenne.

informations, méthodes, les rapports, les inventions brevetables ou non, les études et modèles, qu'ils soient ou non protégés ou protégeables par un Droit de Propriété Intellectuelle (incluant, sans limitation, les brevets, droits d'auteur, dessins et modèles industriels, etc., y compris le droit de priorité attaché aux droits de propriété intellectuelle) de quelque nature, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

« **Résultats Communs** » : Résultats développés au titre d'un Projet collaboratif PIA ou d'un Projet collaboratif hors PIA conjointement par au moins deux Parties et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune desdites Parties pour la demande ou l'obtention d'un Droit de Propriété Intellectuelle.

« **Résultats Propres** » : Résultats obtenus par une Partie seule, sans le concours d'une autre Partie, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa part d'un Projet.

« **Tiers** » : toute personne physique ou morale autre que les Parties, Associés, Contributeurs, Partenaires de projet, ou l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES.

« **Utilisation** » ou « **Droit d'Utilisation** » : droit de reproduire, tout ou partie, de façon permanente ou provisoire, par tout moyen et sous toute forme, de représenter, d'utiliser, de corriger, de traduire, d'adapter, d'arranger, de modifier, de décompiler, et ce à des fins de recherche.

## ARTICLE 2 - OBJET

La Charte a pour objet :

- d'exprimer formellement les règles et les principes que chaque Associé, Contributeur, Partenaire de projet et l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES s'engagent à respecter dans ses relations mutuelles et/ou avec les Tiers en matière de propriété intellectuelle.
- de garantir les principes de propriété, de transfert et/ou d'utilisation et d'exploitation de la propriété intellectuelle au sein de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES.

La Charte est un document de référence permettant de répondre aux besoins communs propres à l'ITE FRANCE ENERGIE MARINES et participe à la mutualisation des moyens, méthodologies et savoir-faire acquis par l'ITE ainsi que chaque Associé, Contributeur et/ou Partenaire de projet.

Elle constitue le texte de référence pour l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES signé par tous les Associés et Contributeurs participant aux actions de valorisation des résultats des recherches. Ses principes et règles seront repris dans les Accords de Consortium établis pour chaque Projet.

## ARTICLE 3 – GOUVERNANCE RELATIVE A LA GESTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE DE L'ITE

Toute décision relative à la modification des règles définies dans la Charte de Propriété Intellectuelle de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES relève de l'Assemblée Générale de l'ITE.

Toute décision relative à la protection de la Propriété Intellectuelle des Résultats appartenant à l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES relève de la Direction de l'ITE.

Toute décision relative à l'exploitation de la Propriété Intellectuelle appartenant à l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES par un Associé et/ou un Contributeur et/ou un Partenaire de projet et/ou un Tiers relève du Conseil d'Administration de l'ITE.

Le conseil d'administration ne saurait toutefois s'opposer à l'octroi de la licence à un Associé sauf à démontrer qu'un tel octroi constituerait un préjudice pour l'ITE.

Toute décision relative à la cession ou au transfert d'un DPI de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES relève du conseil d'administration de l'ITE.

## **ARTICLE 4 - CONNAISSANCES PROPRES ET/OU ANTERIEURES**

### **4.1 Propriété des Connaissances Propres et/ou Antérieures**

Chaque Partie demeure titulaire de ses connaissances et sera seule décisionnaire, quelle que soit la nature du Projet auquel elle participe de l'opportunité de mettre à disposition ses connaissances en tant que CPA ou tout DPI relatif aux CPA qu'elle détient. Toute CPA demeure la propriété de la Partie qui la détient. La Charte ne peut donc être interprétée comme obligeant une Partie à divulguer ses connaissances.

### **4.2 Protection des Connaissances Propres et/ou Antérieures**

Chaque Partie assure librement la protection de ses CPA. Notamment, elle décide seule de protéger ou non ses CPA et, le cas échéant, elle décide seule de la protection adéquate.

En tout état de cause, chaque Partie s'engage, lorsqu'il s'agit de CPA protégeables par un DPI, à conserver par des protections dont elle choisit la forme, la preuve de ses CPA, tant pour leur date que pour leur contenu.

### **4.3 Utilisation des Connaissances Propres et/ou Antérieures**

L'ITE FRANCE ENERGIES MARINES et les Parties à un Projet bénéficieront d'un droit d'utilisation sans frais des Connaissances Propres ou Antérieures d'une autre Partie dans les limites suivantes :

- strictement dans le cadre du Projet concerné,
- uniquement si l'utilisation de ces CPA est nécessaire à une Partie pour réaliser sa part de travaux du Projet,
- pour la durée du Projet concerné,
- sous réserves de l'autorisation, pour cette utilisation, des Tiers copropriétaires éventuels des CPA.

Les Connaissances Propres et/ou Antérieures mises à disposition par les Parties dans le respect de la Charte au titre de l'exécution d'un Projet seront listées en annexe de l'Accord de Consortium préalablement au démarrage du Projet. Elles pourront être mises à jour durant l'exécution du Projet. En cas de contestation d'une autre Partie, la Partie ayant déclaré des CPA devra apporter la preuve de leur date certaine antérieure au lancement du Projet ou preuve de leur acquisition en dehors du cadre de l'exécution du Projet.

### **4.4 Exploitation des Connaissances Propres et/ou Antérieures**

Les Connaissances Propres et/ou Antérieures sont et demeurent librement exploitées par la Partie propriétaire.

Dans le cas où les Connaissances Propres et/ou Antérieures d'une Partie seraient nécessaires à l'Exploitation des Résultats par les Parties d'un Projet ou de tout autre Tiers intéressé à l'Exploitation desdits Résultats, l'Exploitation de ces CPA pourra être effectuée sous réserve de l'autorisation écrite préalable du titulaire des CPA et sous réserve des droits de tout autre Tiers, via une licence.

La demande de licence sur les CPA devra être présentée par l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES et/ou la/ou les Partie(s) au Projet intéressée(s) ou du Tiers intéressé à l'Exploitation desdits Résultats. La Charte ne peut donc être interprétée comme obligeant une Partie à autoriser l'Exploitation de ses CPA.

Cependant en cas d'accord, le contrat de licence établira notamment :

- les droits concédés,
- la non-exclusivité ou l'exclusivité des droits concédés,
- leur étendue,
- leur destination,
- la durée et le territoire,
- les conditions financières. Il est d'ores et déjà établi, de principe, que la licence sera accordée aux conditions du marché.

## **ARTICLE 5 - PROJET INTERNE**

### **5.1 Propriété des Résultats issus d'un Projet Interne**

Les Résultats issus des Projets Internes seront la seule propriété de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES.

L'ITE FRANCE ENERGIES MARINES prendra les dispositions nécessaires à la protection des DPI des Résultats générés dans les Projets Internes.

En cas de mise à disposition de personnel auprès de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES par un Associé dans le cadre de Projets Internes et sans apport financier supplémentaire à la Contribution financière auprès de l'ITE lié à la prise en charge par l'Associé d'au moins 30% du montant de la mise à disposition, les Résultats seront la propriété exclusive de l'ITE.

En cas de mise à disposition de personnel auprès de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES par un Associé dans le cadre de Projets Internes et avec apport financier supplémentaire à la Contribution financière auprès de l'ITE lié à la prise en charge par l'Associé d'au moins 30% du montant de la mise à disposition, les Résultats seront la copropriété de l'ITE et de cet Associé. Les quotes part de co-propriété seront déterminées en fonction de l'apport respectif de l'ITE et de cet Associé.

Sauf refus de l'inventeur, l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES s'engage à mentionner ce personnel mis à disposition comme inventeur et établir les conventions nécessaires à cette désignation.

### **5.2 Utilisation des Résultats issus d'un Projet Interne pour des Besoins de R&D**

Il est prévu que l'Utilisation des Résultats issus des Projets Internes pour les Besoins de R&D pourra se faire, sans contrepartie financière et automatiquement, par l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES, les Associés et leurs Affiliés.

### **5.3 Exploitation des Résultats issus d'un Projet Interne**

Les Résultats issus de Projets Internes pourront être exploités

- directement par l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES
- ou indirectement par licence concédée par l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES.

Les modalités de cette Exploitation seront expressément définies dans le cadre d'un contrat de licence selon des conditions financières conformes aux conditions du marché.

Les Associés bénéficient d'un rang de priorité 2 pour l'exploitation desdits Résultats issus d'un Projet Interne, si l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES décide de ne pas exploiter directement lesdits Résultats.

Les Contributeurs bénéficient d'un rang de priorité 3 pour l'exploitation desdits Résultats issus d'un Projet Interne, si l'ITE décide de ne pas exploiter directement lesdits Résultats Propres ou ne concède aucune licence d'Exploitation à un Associé.

L'ITE FRANCE ENERGIES MARINES pourra faire exploiter les Résultats issus d'un Projet Interne par un Tiers si l'ITE décide de ne pas exploiter directement lesdits Résultats Propres ou ne concède aucune licence d'Exploitation à un Associé ou à un Contributeur.

Toute licence concédée par l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES, y compris à un Associé, est concédée à titre onéreux, au prix du marché selon des conditions à convenir, la redevance comprenant à minima une redevance annuelle fixe.

Il est précisé que les conditions financières prévues dans les contrats de licence prendront notamment en compte les marchés visés ainsi que les conditions spécifiques d'Exploitation.

Toute Exclusivité concédée au titre d'une licence concédée par l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES, sauf au profit d'un Associé, ne peut avoir une durée supérieure à trois (3) ans. La conservation de cette Exclusivité au-delà d'une (1) année est soumise à une obligation d'Exploitation effective du concessionnaire.

Toute demande d'exclusivité sur un Résultat issu d'un Projet Interne doit se conclure par un contrat de licence. Le demandeur d'une telle licence exclusive devra démontrer la faisabilité de l'Exploitation dans un délai de six (6) mois à compter de la conclusion de la licence exclusive.

Dans le cas où l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES ne souhaite pas conserver la propriété de Résultats issus d'un Projet Interne, l'ITE pourra céder ces Résultats en priorité aux Associés.

Les règles de Gouvernance relative à la gestion de la Propriété Intellectuelle de l'ITE décrites en Article 3 s'appliquent.

## **ARTICLE 6 - PROJET COLLABORATIF PIA**

Chaque Partie à un Projet collaboratif PIA s'engagera à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa part du Projet en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à son exécution.

### **6.1 Propriété des Résultats**

Les Résultats Communs générés par plusieurs Parties dont l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES dans le cadre de Projets collaboratifs PIA seront détenus soit par une seule Partie, soit en copropriété entre les Parties du consortium ayant apporté une contribution inventive aux Résultats Communs.

Le principe de propriétaire unique sera recherché en priorité dans un souci d'efficacité de la gestion des DPI.

En cas de décision d'un propriétaire unique, les Parties ayant apporté une contribution inventive financière ou matérielle aux Résultats Communs pourront bénéficier d'une licence d'exploitation non exclusive. Cette licence d'exploitation sera concédée aux Parties ayant apporté une contribution inventive, financière ou matérielle aux Résultats Communs à des conditions favorables tenant compte de leur quote-part de copropriété initiale et de leur Contribution financière ou matérielle au Projet. Les Parties ayant apporté une contribution inventive aux Résultats Communs acteront la cession de leur DPI dans le cadre d'un contrat de cession proposé par le propriétaire unique avant toute Exploitation, selon des conditions agréées entre ces Parties et le propriétaire unique.

En cas de décision de mise en place d'un régime de copropriété, les quotes-parts de propriétés seront déterminées au prorata de l'apport des Parties à l'obtention du Résultat Commun. Cette disposition sera précisée dans l'Accord de Consortium, notamment par la signature préalable à toute Exploitation d'un Résultat Commun, d'un règlement de copropriété entre les Parties copropriétaires -incluant l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES et confiant un mandat de gestion des DPI issus desdits Résultats Communs à l'ITE. Si l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES ne souhaite pas se voir confier ce mandat de gestion, il pourra être proposé à une autre Partie copropriétaire. Par principe le mandataire ayant la gestion des DPI avancera les Frais de Gestion des DPI. Ces Frais de Gestion seront remboursés au mandataire au prorata des quotes parts de propriété dans les territoires agréés sur les retours d'exploitation pour les copropriétaires académiques de recherche et à la constatation des dépenses pour les autres copropriétaires. Par exception, lorsque le mandataire n'a pas donné son accord pour le dépôt d'un titre dans un territoire donné et qu'un ou plusieurs copropriétaires d'un DPI ont tout de même souhaité un tel dépôt, lesdits copropriétaires prendront en charge les Frais de Gestion des DPI dans lesdits territoires. Dans cette dernière hypothèse, seules les parties prenant en charge les Frais de Gestion des DPI seront co-propriétaires du titre dans lesdits territoires.

Les Résultats Propres générés par une Partie à l'Accord de Consortium demeurent la propriété de cette Partie.

Pour les Résultats obtenus par l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES seul, en cas de mise à disposition de personnel auprès de l'ITE par un Associé dans le cadre de Projets PIA et sans apport financier supplémentaire à la Contribution financière auprès de l'ITE lié à la prise en charge par l'Associé d'au moins 30% du montant de la mise à disposition, ces Résultats seront considérés comme des Résultats Propres de l'ITE.

En cas de mise à disposition de personnel auprès de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES par un Associé dans le cadre de Projets PIA et avec apport financier supplémentaire à la Contribution financière auprès de l'ITE lié à la prise en charge par l'Associé d'au moins 30% du montant de la mise à disposition, les Résultats

seront considérés comme des Résultats Communs de l'ITE et de cet Associé. Les quotes part de copropriété seront déterminées en fonction de l'apport respectif de l'ITE et de cet Associé.

Sauf refus de l'inventeur, l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES s'engage à mentionner ce personnel mis à disposition comme inventeur et établir les conventions nécessaires à cette désignation.

### **6.2 Utilisation des Résultats pour des besoins de R&D**

Chaque Partie à un Projet collaboratif PIA concerné, pourra utiliser sans contrepartie financière les Résultats Communs ainsi que les Résultats Propres dont ils dépendent issus dudit Projet pour ses Besoins de R&D. Les modalités en seront précisées par l'Accord de Consortium correspondant.

Il est prévu que l'Utilisation des Résultats Propres de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES issus des Projets collaboratifs PIA pour les Besoins de R&D pourra se faire, sans contrepartie financière et automatiquement, par l'ITE, les Associés et leurs Affiliés.

### **6.3 Exploitation des Résultats**

L'Accord de Consortium définira les modalités d'Exploitation des Résultats entre les Parties, et le cas échéant les conditions d'accès et d'Exploitation des CPA nécessaires à l'Exploitation desdits Résultats.

Par principe, les Parties copropriétaires d'un Résultat Commun dans un Projet collaboratif PIA bénéficient du droit prioritaire d'exploitation du Résultat Commun et ce pendant un délai de douze mois suivant la fin du Projet.

Si les Parties copropriétaires n'ont pas souhaité exploiter le Résultat Commun d'un Projet collaboratif PIA dans le délai de douze mois susmentionné, les autres Parties audit Projet bénéficient alors pendant six mois d'un droit prioritaire d'exploitation du Résultat Commun d'un rang 1 après les copropriétaires.

Si les autres Parties au Projet n'ont pas souhaité exploiter le Résultat Commun dans le délai de six mois susmentionné, les Associés qui ne sont pas Parties au Projet bénéficient alors pendant six mois d'un rang de priorité 2 pour l'exploitation des Résultats Communs dont l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES est copropriétaire.

Si les Associés n'ont pas souhaité exploiter le Résultat Commun dans le délai susmentionné, dans les six mois qui suivent la décision des Associés de renoncer à exploiter le Résultat Commun, les Contributeurs qui ne sont pas Parties au Projet bénéficient d'un rang de priorité 3 pour l'exploitation des Résultats Communs dont l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES est copropriétaire.

Chaque Partie à un Projet collaboratif PIA, est libre de l'Exploitation de ses Résultats Propres dont elle est propriétaire.

Les Associés bénéficient d'un rang de priorité 2 pour l'exploitation des Résultats Propres de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES issus d'un Projet collaboratif PIA, si l'ITE décide de ne pas exploiter directement lesdits Résultats Propres.

Les Contributeurs bénéficient d'un rang de priorité 3 pour l'exploitation des Résultats Propres de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES issus d'un Projet collaboratif PIA, si l'ITE décide de ne pas exploiter directement lesdits Résultats Propres ou ne concède aucune licence d'Exploitation à un Associé.

Les Partenaires de projet impliqués dans le Projet concerné bénéficient d'un rang de priorité 4 pour l'exploitation Résultats Propres de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES issus d'un Projet collaboratif PIA, si l'ITE décide de ne pas exploiter directement lesdits Résultats Propres ou ne concède aucune licence d'Exploitation à un Associé ou à un Contributeur.

L'ITE FRANCE ENERGIES MARINES pourra faire exploiter ses Résultats Propres issus d'un Projet collaboratif PIA par un Tiers si l'ITE décide de ne pas exploiter directement lesdits Résultats Propres ou ne concède aucune licence d'Exploitation à un Associé ou à un Contributeur ou à un Partenaire de projet.

Toute licence concédée par l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES ou par les copropriétaires des Résultats Communs, y compris à un Associé, est concédée à titre onéreux, au prix du marché selon des conditions à convenir, la redevance comprenant à minima une redevance annuelle fixe.

Il est précisé que les conditions financières prévues dans les contrats de licence prendront notamment en compte les marchés visés ainsi que les conditions spécifiques d'Exploitation.

Toute Exclusivité concédée au titre d'une licence concédée par l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES, sauf au profit d'un Associé, ne peut avoir une durée supérieure à trois (3) ans. La conservation de cette Exclusivité au-delà d'une (1) année est soumise à une obligation d'Exploitation effective du concessionnaire.

Toute demande d'exclusivité sur un Résultat issu d'un Projet collaboratif PIA doit se conclure par un contrat de licence ou de pré-licence permettant de démontrer la préparation de l'Exploitation dans les six mois suivant la demande d'exclusivité. En l'absence d'accord dans ce délai, l'Exploitation dudit Résultat ne pourra être concédée à titre exclusif.

La Charte ne peut être interprétée comme obligeant une Partie à accorder une autorisation.

Dans le cas où l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES ne souhaite pas conserver la propriété de Résultats Propres lui appartenant, l'ITE pourra céder ces Résultats en priorité aux Associés.

Les règles de Gouvernance relative à la gestion de la Propriété Intellectuelle de l'ITE décrites en Article 3 s'appliquent.

## **ARTICLE 7 - PROJET COLLABORATIF HORS PIA**

Chaque Partie à un Projet collaboratif hors PIA s'engagera à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa part du Projet collaboratif hors PIA en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à son exécution.

### **7.1 Propriété des Résultats**

Les Résultats Communs générés par plusieurs Parties dont l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES dans le cadre de Projets collaboratifs hors PIA seront détenus soit par une seule Partie, soit en copropriété entre les Parties du consortium ayant apporté une contribution inventive aux Résultats Communs.

Le principe de propriétaire unique sera recherché en priorité dans un souci d'efficacité de la gestion des DPI.

En cas de décision d'un propriétaire unique, les Parties ayant apporté une contribution inventive financière ou matérielle aux Résultats Communs pourront bénéficier d'une licence d'exploitation non exclusive. Cette licence d'exploitation sera concédée aux Parties ayant apporté une contribution inventive, financière ou matérielle aux Résultats Communs à des conditions favorables tenant compte de leur quote-part de copropriété initiale et de leur Contribution financière ou matérielle au Projet. Les Parties ayant apporté une contribution inventive aux Résultats Communs acteront la cession de leur DPI dans le cadre d'un contrat de cession proposé par le propriétaire unique avant toute Exploitation, selon des conditions agréées entre ces Parties et le propriétaire unique.

En cas de décision de mise en place d'un régime de copropriété, les quotes-parts de propriétés seront déterminées au prorata de l'apport des Parties à l'obtention du Résultat Commun. Cette disposition sera précisée dans l'Accord de Consortium, notamment par la signature préalable à toute Exploitation d'un Résultat Commun, d'un règlement de copropriété entre les Parties copropriétaires -incluant l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES et confiant un mandat de gestion des DPI issus desdits Résultats Communs à l'ITE. Si l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES ne souhaite pas se voir confier ce mandat de gestion, il pourra être proposé à une autre partie copropriétaire. Par principe le mandataire ayant la gestion des DPI avancera les Frais de Gestion des DPI. Ces Frais de Gestion seront remboursés au mandataire au prorata des quotes parts de propriété dans les territoires agréés sur les retours d'exploitation pour les copropriétaires académiques de recherche et à la constatation des dépenses pour les autres copropriétaires. Par exception, lorsque le mandataire n'a pas donné son accord pour le dépôt d'un titre dans un territoire donné et qu'un ou plusieurs copropriétaires d'un DPI ont tout de même souhaité un tel dépôt, lesdits copropriétaires prendront en charge les Frais de Gestion des DPI dans lesdits territoires. Dans cette dernière hypothèse, seules les parties prenant en charge les Frais de Gestion des DPI seront propriétaires du titre dans lesdits territoires.

Les Résultats Propres générés par une Partie à l'Accord de Consortium demeurent la propriété de cette Partie.

### **7.2 Utilisation des Résultats pour des besoins de R&D**

Chaque Partie à un Projet collaboratif concerné, pourra utiliser sans contrepartie financière les Résultats Communs ainsi que les Résultats Propres dont ils dépendent issus dudit Projet pour ses Besoins de R&D. Les modalités en seront précisées par l'Accord de Consortium correspondant.

### **7.3 Exploitation des Résultats**

L'Accord de Consortium définira les modalités d'Exploitation des Résultats entre les Parties, et le cas échéant les conditions d'accès et d'Exploitation des CPA nécessaires à l'Exploitation desdits Résultats.

Chaque Partie à un Projet collaboratif hors PIA, restera libre de l'Exploitation de ses Résultats Propres. L'ITE FRANCE ENERGIES MARINES fera ses meilleurs efforts pour faire appliquer à l'Accord de Consortium les dispositions de l'article 6.3 ci-dessus pour l'Exploitation des Résultats Propres et des Résultats Communs de l'ITE.

## **ARTICLE 8 – PRESTATION DE R&D**

### **8.1 Propriété des Résultats**

Les Résultats issus de Prestations de R&D sont la propriété exclusive du « Client ».

Cette règle sera précisée dans l'accord conclu entre l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES et le Client. Cet accord respectera les règles et principes de la Charte.

Le Client sera libre de prendre toutes les mesures appropriées pour la protection de ses Droits de Propriété Intellectuelle.

### **8.2 Utilisation des Résultats pour des besoins de R&D**

Le Client est libre de l'Utilisation des Résultats des Prestations de R&D.

Une autorisation d'Utilisation des Résultats des Prestations de R&D sera systématiquement demandée au Client par l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES si cette Utilisation est nécessaire pour alimenter ses programmes de R&D pour ses Projets Internes et/ou ses Projets collaboratifs PIA et/ou ses Projets collaboratifs hors PIA.

### **8.3 Exploitation des Résultats**

Les Résultats issus de Prestations de R&D seront en principe uniquement exploités par le Client.

Toutefois, l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES pourra demander à exploiter des Résultats pour de nouvelles Prestations de R&D.

## **ARTICLE 9 - REMUNERATION DES INVENTEURS**

L'ITE FRANCE ENERGIES MARINES s'engage à appliquer les règles légales, réglementaires et conventionnelles de rémunération des inventeurs en vigueur (prime d'intéressement et prime au brevet) qu'il s'agisse d'un dépôt ou d'une extension de protection.

Les Associés, Contributeurs et les Partenaires de projets peuvent mettre à disposition de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES des personnels sur des Projets. Ces personnels restant salariés de leur organisme d'origine, ce dernier leur appliquera ses propres règles de rémunération des inventeurs. Les coûts associés à la rémunération en lien avec les DPI appartenant à l'ITE, qu'ils s'agissent de prime au brevet et/ ou prime d'intéressement, feront l'objet d'une refacturation à l'ITE.

## **ARTICLE 10 - NON DIVULGATION**

### **10.1. Confidentialité**

10.1.1 Sous réserve de dispositions contraires dans les présentes, une Entité Réceptrice s'engage à considérer comme telles les Informations Confidentielles reçues d'une Entité Divulgateur. Elle s'engage en conséquence à ne pas les divulguer, ni les communiquer à quiconque, sans l'autorisation expresse écrite de la Entité Divulgateur, ni à les utiliser à d'autres fins que celles prévues par la Charte ou par toutes conventions signées entre lesdites Entités Divulgateurs et Réceptrices.

10.1.2 Les Personnels de l'Entité Réceptrice habilités à recevoir ou utiliser des Informations Confidentielles seront limités à ceux ayant à en connaître en raison de leurs fonctions pour les besoins de leurs activités liées à l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES et/ou à un Projet.

10.1.3 Les obligations de confidentialité prévues à la Charte expireront dix (10) ans après la date de divulgation de l'Information Confidentielle. Ces obligations demeureront en vigueur nonobstant l'expiration de l'adhésion à la Charte quelle qu'en soit la cause, à moins que l'Entité Divulgateur et l'Entité Réceptrice n'aient agréé préalablement et clairement indiqué dans ce cas particulier une durée de confidentialité plus courte. Ainsi en cas de sortie de la SAS FRANCE ENERGIES MARINES par retrait ou exclusion, ou en cas de dissolution de la SAS FRANCE ENERGIES MARINES tout Associé et Contributeur reste redevable de toutes les obligations qu'il a contractées au titre de la Charte.

10.1.4 A tout moment, à la demande écrite de l'Entité Divulgateur, l'Entité Réceptrice devra : (i) retourner à l'Entité Divulgateur toutes les Informations Confidentielles divulguées par l'Entité Divulgateur, tous documents ou supports ainsi que toutes copies ou extraits contenant de telles Informations , (ii) détruire tous documents ou supports ainsi que toutes copies ou extraits contenant de telles Informations et (iii) retourner à la l'Entité Divulgateur un certificat écrit attestant de cette destruction signé par un représentant dûment autorisé.

Les clauses relatives à la confidentialité des Résultats seront précisées dans les Accords de Consortium relatifs à chaque Projet établis entre les Parties.

### **10.2 Publication et communication dans le cadre d'un Projet collaboratif PIA**

10.2.1 Dans le cadre d'un Projet collaboratif PIA, tout projet de publication ou communication par une Partie doit être envoyé à l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES qui s'assure de la diffusion de la demande d'autorisation de ce projet de publication ou communication à l'ensemble de Parties audit Projet. Cette demande d'autorisation sera accompagnée du texte du projet de publication ou communication ainsi que du journal, congrès, conférence, atelier ou autre cible auquel ce projet de publication ou communication est destiné.

10.2.2 Les Parties disposent alors d'un délai maximum d'un (1) mois pour les publications scientifiques et de quinze (15) jours pour les communications et les publications pour participer à un congrès à compter de la réception de la demande pour apporter une réponse. Sans réponse dans ce délai, l'accord sera réputé acquis.

Ces délais permettent à chaque Partie ainsi consultée de :

- \* demander des amendements au texte, ou
- \* demander un report de divulgation d'une durée maximale de dix-huit (18) mois, notamment pour lui permettre de prendre des mesures de protection de l'Information Confidentielle, ou
- \* demander à titre exceptionnel, la mise au secret des Informations Confidentielles de ladite communication pour une durée spécifique appropriée, lorsque ces Informations Confidentielles ne peuvent pas être protégées par le dépôt d'un titre de propriété intellectuelle ou que son titulaire ne souhaite pas les protéger par le dépôt d'un titre de propriété industrielle. Dans ce dernier cas, un mémoire expliquant les motifs à l'appui de cette demande de mise au secret doit être fourni dans le délai susvisé.

10.2.3 Toute modification du projet de divulgation oblige le demandeur à suivre à nouveau le processus de validation mentionné aux paragraphes 10.2.1 et 10.2.2 ci-dessus. Toutefois, les Parties concernées et l'ITE

FRANCE ENERGIES MARINES s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour raccourcir ces délais autant que faire se peut.

10.2.4 Chaque Partie s'engage à faire figurer sur toute publication, notice technique et, plus généralement, sur tout document faisant particulièrement état d'Informations Confidentielles, la mention qui aura été convenue entre les Parties concernées.

10.2.5 Toutefois, les stipulations du présent article ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe aux Parties notamment aux organismes et établissements publics :

- de produire un rapport d'activité aux tutelles dont ils relèvent, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle.

- ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES, cette soutenance devant être organisée si nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation en vigueur, la confidentialité des Résultats des travaux réalisés dans le cadre de l'ITE.

10.2.6 Par dérogation à ce qui précède, toute publication ou communication sur les CPA, devra être expressément autorisée par la Partie Propriétaire.

### **10.3 Publication et communication dans le cadre d'un Projet collaboratif hors PIA**

Les Accords de Consortium définiront les règles de publication et communication des Projets collaboratifs hors PIA. L'ITE FRANCE ENERGIES MARINES fera ses meilleurs efforts pour faire appliquer aux Accords de Consortium les dispositions de l'article 10.2 ci-dessus pour la publication et la communication des Résultats Propres et des Résultats Communs de l'ITE.

### **10.4 Publication et communication dans le cadre d'un Projet Interne**

L'ITE FRANCE ENERGIES MARINES est libre de publier et communiquer les Résultats Propres issus des Projets Internes, sauf obligation contraire mentionnée dans un accord de licence d'Exploitation de ces Résultats Propres.

## **ARTICLE 11 - GARANTIE**

11.1. Chaque Associé, Contributeur, Partenaire de projet, Partie et l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES utilisent les Connaissances Propres et/ou Antérieures et/ou les Résultats dans le respect de la Charte de Propriété Intellectuelle.

11.2 Ni les Associés, Contributeurs, Partenaires de projet, ni les Parties, ni l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES ne garantissent une quelconque adéquation des CPA et/ou des Résultats à l'utilisation ou l'exploitation qui en sera faite.

11.3 Chacun des Associés, Contributeurs, Partenaires de projet, des Parties ainsi que l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES feront leurs meilleurs efforts pour s'assurer que les Résultats et/ou les CPA ne contreviennent à aucun droit des Tiers en matière de propriété intellectuelle mais ils ne peuvent en aucun cas garantir une absolue disponibilité de ces DPI des Résultats et/ ou des CPA.

11.4 Les Associés, Contributeurs, Partenaires de projet, les Parties et l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES s'engagent à s'informer de l'existence supposée de droits de Tiers ainsi que de toute revendication de Tiers en matière de propriété intellectuelle dont ils auraient connaissance et qui seraient susceptibles de restreindre les possibilités d'exploiter une CPA et/ou un Résultat.

Toutefois, l'ITE ne saurait être tenu pour responsable de toute perte ou tout dommage relatif à l'exploitation en cas d'absence d'information sur les droits éventuels de Tiers pouvant affecter l'Exploitation des CPA et/ou des Résultats, hors cas de mauvaise foi. Il appartiendra à la Partie s'estimant lésée de démontrer la mauvaise foi, le cas échéant.

11.5 Chaque Associé, Contributeur, Partenaire de projet, Partie et l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES garantit les autres Parties et l'ITE du respect de ses engagements de confidentialité par lui-même et par ses Personnels.

## **ARTICLE 12 – APPROBATION / MODIFICATION**

La Charte est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale selon les modalités prévues dans les statuts de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES. Elle peut être modifiée selon la même procédure.

## **ARTICLE 13 – ADHESION**

Conformément aux conditions fixées par les statuts de la SAS FRANCE ENERGIES MARINES, toute demande pour rejoindre l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES en tant qu'Associé ou Contributeur devra être complétée de l'adhésion préalable à la Charte par l'organe décisionnaire dudit candidat.

## **ARTICLE 14 – RETRAIT/ EXCLUSION**

En cas de retrait ou d'exclusion d'une Partie à un Projet, ou de sortie d'un Associé de la SAS FRANCE ENERGIES MARINES ou d'exclusion d'un Contributeur vis-à-vis de ses engagements auprès de l'ITE FRANCE ENERGIES MARINES, ou de cessation du contrat de partenariat liant un Partenaire de projet à l'ITE :

- les obligations relatives aux Droits de Propriété Intellectuelle continueront à s'appliquer pour la durée de ces Droits et sous réserve des dispositions particulières prévues à chaque Accord de Consortium conclu par Projet.
- en matière de confidentialité, les obligations de l'article 10 continueront à s'appliquer.